

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES MARAIS**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,

Vu l'arrêté municipal 26_141_ASS du 05 juin 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Cyril LONGUEPEE 2^{ème} Adjoint,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2026062402003D du 24/06/2026 par laquelle la société BOUYGUES E&S sise Immeuble le Courlis – 46 avenue de Léber – 92700 COLOMBES informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de pose d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking communal de la rue des Marais à COIGNIERES,

Considérant que ces travaux seront réalisés en sous-traitance par la société AHB Energie Construction sise 12 rue des Bergamotes 95110 Sannois pour la partie génie-civil, et par la société CADDENZ sise 114-134 avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS pour la signalisation verticale et horizontale,

Considérant la demande d'arrêté de circulation du 23/07/2026 de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, et les différents contacts entre le service Eclairage Energies et Télécom de SQY, et les services techniques,

Considérant que les travaux débuteront le 10/08/2026 et auront une durée de 52 jours,

Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue des Marais,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 10/08/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la société BOUYGUES E&S ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à effectuer des travaux de pose d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur le parking communal de la rue des Marais.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 10/08/2026 et jusqu'au 30/09/2026, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules pourra être alternée manuellement selon les schémas CF23 et CF24 du SETRA en fonction des besoins du chantier.

Les travaux ne devront toutefois pas avoir d'incidence sur la circulation de la Route Nationale 10.

Le stationnement des véhicules sur le parking communal de la rue des Marais sera interdit.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise BOUYGUES E&S ainsi que ses sous-traitants pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

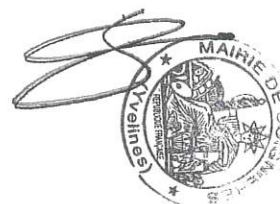
Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ♦ La société BOUYGUES E&S,
- ♦ L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines,
- ♦ La DIRIF pour information,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 04/08/2026

**Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} adjoint**

Cyril LONGUEPEE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.